



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 41 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014163-0003 - du 12/06/2014 - Bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, médecine d'urgence, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	1
Arrêté N °2014163-0004 - du 12/06/2014 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (64000 - PAU)	11
Arrêté N °2014163-0005 - du 12/06/2014 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (33127 - Martignas sur Jalle)	13
Décision N °2014161-0002 - du 10/06/2014 - Autorisation de changement de lieu d'implantation pour l'activité de soins de diagnostic prénatal délivrée à la SELAFA BIOFFICE à Bordeaux	15
Décision N °2014161-0003 - du 10/06/2014 - Autorisation de changement de lieu d'implantation pour l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales délivrée à la SELAFA BIOFFICE à BORDEAUX	19

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014170-0001 - du 19/06/2014 - subdélégation de signature du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine	23
--	----

Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2014168-0001 - ARRETE RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN LUC DURET ET MONSIEUR DOMINIQUE GRATIANETTE	32
Arrêté N °2014168-0002 - Arrêté relatif à Madame GUYLENE ESNAULT, directrice académique adjointe chargée par Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX d'assurer l'intérim de l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale de la GIRONDE.	34
Arrêté N °2014169-0001 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Pierre BARRIERE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des PYRÉNÉES ATLANTIQUES.	36
Arrêté N °2014169-0002 - Arrêté de délégation de signature à Madame Laurence ADELINE, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du LOT et GARONNE.	37
Arrêté N °2014169-0003 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean- Jacques LACOMBE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des LANDES.	38

Arrêté N °2014169-0004 - Arrêté de délégation de signature à Madame Guylène
ESNAULT, directrice académique adjointe chargée d'assurer l'intérim du directeur
académique des services de l'éducation nationale de la GIRONDE. 39

Arrêté N °2014169-0005 - Arrêté de délégation de signature à Madame Jacqueline
ORLAY, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice
des services départementaux de l'éducation nationale de la DORDOGNE. 40

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013318-0001 - CAEN ARRÊTÉ MODIFICATIF N ° 4 41

Arrêté N °2014170-0002 - CAEN Arrêté modificatif n ° 5 43

Arrêté du 12 juin 2014

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Pôle autorisations

Bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de :

- médecine,
- médecine d'urgence,
- chirurgie,
- psychiatrie,
- soins de longue durée
- traitement du cancer
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Période de dépôt concernée : 1^{er} juillet au 31 août 2014

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,
- VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 6 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Aquitaine,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} octobre 2013 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation,
- VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

ARRETE

Article 1^{er} - Les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de :

- médecine,
- médecine d'urgence,
- chirurgie,
- psychiatrie,
- soins de longue durée,
- traitement du cancer,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe pour la période du **1^{er} juillet au 31 août 2014**.

Article 2 - Les demandes d'alternative à l'hospitalisation sont recevables dans les établissements déjà détenteurs d'une autorisation de médecine ou de chirurgie.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant :

- un recours hiérarchique devant le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 4 - Ces bilans feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'agence régionale de santé d'Aquitaine – www.ars.aquitaine.sante.fr - et d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 12 juin 2014

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

ACTIVITE DE MEDECINE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	12 implantations	10 à 12 implantations		X
GIRONDE	33 implantations	29 à 33 implantations		X
LANDES	8 implantations	7 à 8 implantations		X
LOT ET GARONNE	12 implantations	9 à 12 implantations		X
BEARN ET SOULE	8 implantations	8 implantations		X
NAVARRÉ-CÔTE BASQUE	11 implantations *	10 à 11 implantations		X

* tient compte des regroupements autorisés

ACTIVITE DE CHIRURGIE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
GIRONDE	27 implantations *	23 à 27 implantations		X
LANDES	6 implantations	5 à 6 implantations		X
LOT ET GARONNE	6 implantations	4 à 7 implantations		X
BEARN ET SOULE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
NAVARRÉ-CÔTE BASQUE	7 implantations *	5 à 7 implantations		X

* tient compte des regroupements autorisés

ACTIVITE DE MEDECINE D'URGENCE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé		Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
GIRONDE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	7	7		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	SMUR PEDIATRIQUE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	11	11		X
LANDES	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	ANTENNE SAISONNIERE SMUR	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	3	3		X
	ANTENNE SAISONNIERE + STRUCTURE DES URGENCES	2	2		X
LOT ET GARONNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
BEARN ET SOULE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
NAVARRE COTE BASQUE	SAMU CENTRE 15 ET SAMU DE COORDINATION MEDICALE MARITIME	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	5	5		X

**ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - CHIRURGIE DES CANCERS
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	CHIRURGIE SEIN				
	Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	4	2	3		X
Gironde	13	11	13		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	4	4	5	X	
Béarn et Soule	4	2	3		X
Navarre Côte Basque	3	3	3		X

Territoire de santé	CHIRURGIE DIGESTIVE				
	Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	4	3	4		X
Gironde	14	13	15	X	
Landes	5	3	5		X
Lot et Garonne	5	4	5		X
Béarn et Soule	5	4	5		X
Navarre Côte Basque	4*	4	5	X	

* tient compte des regroupements autorisés

Territoire de santé	CHIRURGIE UROLOGIQUE				
	Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	3	2	3		X
Gironde	11	9	11		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	2	2	2		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	3*	3	4	X	

* tient compte des regroupements autorisés

Territoire de santé	CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE				
	Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	3	2	2		X
Gironde	12	11	12		X
Landes	3	2	2		X
Lot et Garonne	3	2	2		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	3	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE ORL ET MAXILLO-FACIALE				
	Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	2		X
Gironde	9	6	8		X
Landes	2	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	3	3	3		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE THORACIQUE				
	Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	3	3	3		X
Landes					
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE NON SOUMISE A SEUIL				
	Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	2	2	X	
Gironde	10	9	10		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	2	3	X	

ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	CHIMIOOTHERAPIE				
	Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	3	3	X	
Gironde	10	8	10		X
Landes	2	2	2		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	4	3	4		X

RADIOTHERAPIE EXTERNE				
Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
	Cible basse	Cible haute	OUI	NON
1	1	1		X
5	5	5		X
1	1	1		X
1	1	1		X
1	1	1		X
1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLES TRAITEMENTS REALISES EN AMBULATOIRE				
	Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	3	3	3		X
Landes	0	1	1	X	
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	1	1	X	

UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLES TRAITEMENTS NECESSITANT UNE HOSPITALISATION				
Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
	Cible basse	Cible haute	OUI	NON
2	2	2		X
0	1	1	X	

Territoire de santé	CURIETHERAPIE				
	Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	4	4	4		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque					

ACTIVITE DE PSYCHIATRIE GENERALE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé		Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	Hospitalisation complète	5	5		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
GIRONDE	Hospitalisation complète	18	19	X	
	Hospitalisation de jour	31	35	X	
	Hospitalisation de nuit	7	7		X
LANDES	Hospitalisation complète	4	4		X
	Hospitalisation de jour	8	10	X	
	Hospitalisation de nuit	0	1	X	
LOT ET GARONNE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	7	8	X	
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
BEARN ET SOULE	Hospitalisation complète	3	3		X
	Hospitalisation de jour	8	8		X
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
NAVARRRE COTE BASQUE	Hospitalisation complète	6	6		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
	Hospitalisation de nuit	2	2		X

ACTIVITE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé		Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	5	6	X	
GIRONDE	Hospitalisation complète	4	5	X	
	Hospitalisation de jour	21	22	X	
LANDES	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	4	7	X	
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
LOT ET GARONNE	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
BEARN ET SOULE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation à temps partiel	7	7		X
NAVARRRE COTE BASQUE	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation à temps partiel	3	4	X	
GIRONDE	HAD Adulte et enfant	1	1		X
LANDES	HAD Adulte et enfant	1	1		X

ACTIVITE DE SOINS : EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE
OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES
NOMBRE D'IMPLANTATIONS

Territoire de santé		Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
GIRONDE	Analyses de cytogénétique, y compris moléculaire	2	2		X
	Analyses de génétique moléculaire	5	6	X pour la pharmacogénétique	
	Analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'outil de biologie moléculaire	1	1		X

Territoire de santé	Soins de longue durée			
	Existant autorisé au 12 juin 2014	Schéma côte SROS : PRES	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	5	5		X
Gironde	5	5		X
Landes	5	5		X
Lot et Garonne	1	3		X
Béarn et Soule	4	4		X
Nouvelle Côte Basque	1	1		X

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Autorisations

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciedes7cantonslafayette.com adressée par Madame Silvia PERRI, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la S.E.L.A.S.U. PHARMACIE DES 7 CANTONS, sise 1 rue Montpensier, 64000 PAU (licence n° 64#000001) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 22 novembre 2013, enregistrée complète le 15 Mai 2014;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la S.E.L.A.S.U. PHARMACIE DES 7 CANTONS, sise 1 rue Montpensier, 64000 PAU, exploitée par Madame Silvia PERRI et enregistrée sous le numéro de licence 64#000001.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

www.pharmaciedes7cantonslafayette.com

Art. 2. – Madame Silvia PERRI (RPPS : 10001254670) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

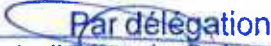
Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°64#000001 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 12 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général de l'ARS d'Aquitaine,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Autorisations

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.medica-pharma.fr adressée par Madame Ghislaine ARAY, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la S.E.L.A.R.L PHARMACIE DU CENTRE, sise 5 Avenue de Verdun, 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE (licence n° 33#000653) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 08 janvier 2014, enregistrée complète le 13 Mai 2014;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la S.E.L.A.R.L PHARMACIE DU CENTRE sise 5 Avenue de Verdun, 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE, exploitée par Madame Ghislaine ARAY et enregistrée sous le numéro de licence 33#000653

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :
www.medica-pharma.fr

Art. 2. – Madame Ghislaine ARAY (RPPS : 10001577021) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000653 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 12 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général de l'ARS d'Aquitaine,

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

Décision n° 2014-38 du 10 juin 2014

*Autorisation de changement de lieu d'implantation
pour l'activité de soins de diagnostic prénatal*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Délivrée à la SELAFA BIOFFICE à Bordeaux (33)

Pôle Autorisations

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et suivants, R. 2131-1 et suivants, relatifs au diagnostic prénatal,

VU le décret n° 2006-1661 du 22 décembre 2006 relatif au diagnostic prénatal et au diagnostic biologique effectué à partir de cellules prélevées sur l'embryon in vitro et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 26 février 2007 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 2131-7 du Code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour pratiquer des analyses de cytogénétique et de biologie pratiquées en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero,

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au contenu du document d'évaluation des activités de diagnostic prénatal,

VU l'arrêté du 23 juin 2009 fixant les règles de bonnes pratiques en matière de dépistage et de diagnostic prénatals avec utilisation des marqueurs sériques maternels de la trisomie 21,

VU le décret n° 2014-32 du 14 janvier 2014 relatif aux diagnostics anténataux,

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine.sante.fr

VU l'arrêté du 14 janvier 2014 fixant la liste des examens de diagnostic prénatal mentionnés au V de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 14 janvier 2014 fixant le modèle du document mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 2131-18 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 14 janvier 2014 fixant le modèle des documents mentionnés au III de l'article R. 3131-2 du code de la santé publique,

* * *

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

* * *

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} octobre 2013, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 10 février 2014 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant les activités de diagnostic prénatal,

* * *

VU la décision du 12 février 2008 de la Commission exécutive de l'agence régionale d'hospitalisation d'Aquitaine, délivrée à la SELAFA BIOFFICE, 17 allées de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex, portant renouvellement de l'autorisation en vue de poursuivre l'activité de soins de diagnostic prénatal, par la pratique :

- des analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire,
- des analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels,

au sein du Laboratoire d'analyses de biologie médicale, 17 allées de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex,

VU le courrier du 11 mai 2012 adressé à la SELAFA BIOFFICE, 17 allées de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex, portant renouvellement implicite de l'autorisation d'exercer l'activité de poursuivre l'activité de soins de diagnostic prénatal, par la pratique :

- des analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire,
- des analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels,

au sein du Laboratoire d'analyses de biologie médicale, 17 allée de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex,

VU la demande présentée le 23 avril 2014 par le représentant légal de la SELAFA BIOFFICE en vue d'obtenir l'autorisation pour transférer l'activité de soins de diagnostic prénatal, sur le site du Laboratoire de biologie médicale BIOFFICE, 2 rue Robert Charazac, 33 000 BORDEAUX,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 16 mai 2014,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 6 juin 2014,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins – Projet régional de santé (SROS – PRS) d'Aquitaine 2012-2016, Volet hospitalier, Chapitre 3 : « Périnatalité », en ce qu'il établit des principes liés à l'organisation de l'offre de soins et à la qualité de la prise en charge,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation des soins – Projet régional de santé (SROS – PRS) d'Aquitaine 2012-2016, Volet hospitalier, Chapitre 3 : « Périnatalité », qui prévoit sur la région Aquitaine, les implantations suivantes :

- biochimie, y compris les marqueurs sériques maternels : 2 implantations,
- cytogénétique : 2 implantations,
- génétique moléculaire : 1 implantation,
- hématologie : 1 implantation,
- immunologie : 1 implantation,
- diagnostic des maladies infectieuses : 1 implantation,

CONSIDERANT que la demande porte sur le transfert de l'activité susvisée sur le site du Laboratoire de biologie médicale BIOFFICE, 2 rue Robert Charazac, 33 000 BORDEAUX,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une délocalisation sur le même territoire de santé, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié,

CONSIDERANT que la présente demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation, notamment pour ce qui concerne l'activité de soins de diagnostic prénatal,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique, **est accordée** à la SELAFA BIOFFICE, 17 Allée de Tourny, 33 000 BORDEAUX, **en vue de transférer sur le site du Laboratoire de biologie médicale BIOFFICE, 2 rue Robert Charazac, 33 000 BORDEAUX**, l'activité de soins de diagnostic prénatal, actuellement exercée sur le site du Laboratoire de biologie médicale BIOFFICE, 17 allées de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex, selon les modalités suivantes :

- les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire,
- les analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels,

FINESS de l'entité juridique n° 33 004 612 9

FINESS de l'établissement n° 33 004 617 8

Code ARHGOS : activité : 19 – Modalités :84 - Forme : 00

ARTICLE 2 - L'autorisation de transférer géographiquement l'activité de soins de diagnostic prénatal, sur le site du Laboratoire de biologie médicale BIOFFICE, 2 rue Robert Charazac, 33 000 BORDEAUX, est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins de diagnostic prénatal, sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins de diagnostic prénatal.

ARTICLE 4 - La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation précédemment accordée, ni les modalités de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique et selon les modalités d'évaluation de l'activité prévues aux articles R. 6122-23 et R. 6122-32-2 du code de la santé publique.

Elle est renouvelable dans les conditions fixées par l'article L 6122-10 du code de la santé publique et selon les modalités d'évaluation de l'activité prévues aux articles R. 6122-23 et R. 6122-32-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par l'intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 juin 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Décision n° 2014-39 du 10 juin 2014

*Autorisation de changement de lieu d'implantation
pour l'activité d'examen des caractéristiques
génétiques d'une personne ou de son identification
par empreintes génétiques à des fins médicales*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Autorisations

Délivrée à la SELAFA BIOFFICE à Bordeaux (33)

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-1 à L. 1131-7, R 1131-6 à R. 1131-18 relatifs à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales,

VU le décret n° 2008-321 du 4 avril 2008 relatif à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales

VU le décret n° 2013-527 du 20 juin 2013 relatif aux conditions de mise en œuvre de l'information de la parentèle dans le cadre d'un examen des caractéristiques génétiques à finalité médicale,

VU l'arrêt du 13 février 2009 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-15 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour pratiquer les examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicale,

VU l'arrêté du 27 mai 2013 définissant les règles de bonnes pratiques applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales,

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine.sante.fr

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

* * *

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} octobre 2013, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 9 décembre 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant les activités d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en région Aquitaine

* * *

VU la décision n° 2013-41 du 28 février 2013 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de Santé d'Aquitaine, délivrée à la SELAFA BIOFFICE, 17 allées de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex, portant autorisation de pratiquer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, sur le site du Laboratoire de biologie médicale BIOFFICE, 17 allées de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex, selon les modalités suivantes :

- les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire (ACG),

VU la demande présentée le 23 avril 2014 par le représentant légal de la SELAFA BIOFFICE en vue d'obtenir l'autorisation pour transférer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, sur le site du Laboratoire de biologie médicale BIOFFICE, 2 rue Robert Charazac, 33 000 BORDEAUX,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 15 mai 2014,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 6 juin 2014,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins – Projet régional de santé (SROS – PRS) d'Aquitaine 2012-2016, Volet hospitalier, Chapitre 12 : « *Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales* », en ce qu'il établit des principes liés à l'organisation de l'offre de soins et à la qualité de la prise en charge,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation des soins – Projet régional de santé (SROS – PRS) d'Aquitaine 2012-2016, Volet hospitalier, Chapitre 12 : « *Examen des caractéristiques génétiques d'une*

personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales », qui prévoit sur la région Aquitaine, les implantations suivantes :

- analyses de cytogénétique, y compris moléculaire : 2 implantations,
- analyses de génétique moléculaire : 6 implantations,
- analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'outil de biologie moléculaire : 1 implantation,

CONSIDERANT que la demande porte sur le transfert de l'activité susvisée sur le site du Laboratoire de biologie médicale BIOFFICE, 2 rue Robert Charazac, 33 000 BORDEAUX,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une délocalisation sur le même territoire de santé, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié,

CONSIDERANT que la présente demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation, notamment pour ce qui concerne l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique, **est accordée** à la SELAFA BIOFFICE, 17 allées de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex, **en vue de transférer sur le site du Laboratoire de biologie médicale BIOFFICE, 2 rue Robert Charazac, 33 000 BORDEAUX**, l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, actuellement exercée sur le site du Laboratoire de biologie médicale BIOFFICE, 17 Allée de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex, selon les modalités suivantes :

- les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire (ACG).

FINES de l'entité juridique n° 33 004 612 9

FINES de l'établissement n° 33 004 617 8

Code ARHGOS : activité : 19 – Modalités : 84 - Forme : 00

ARTICLE 2 - L'autorisation de transférer géographiquement l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, sur le site du Laboratoire de biologie médicale BIOFFICE, 2 rue Robert Charazac, 33 00 BORDEAUX, est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en

service de l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales.

ARTICLE 4 - La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation précédemment accordée, ni les modalités de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique et selon les modalités d'évaluation de l'activité prévues aux articles R. 6122-23 et R. 6122-32-2 du code de la santé publique.

Elle est renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique et selon les modalités d'évaluation de l'activité prévues aux articles R. 6122-23 et R. 6122-32-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par l'intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 juin 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine
Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Arrêté du 19 juin 2014

Subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 38

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Vu les codes des marchés publics, du commerce, du tourisme

Vu les codes du travail, de l'agriculture et des transports

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud Ouest, Préfet de la Gironde

Vu l'arrêté interministériel de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 mars 2008 nommant Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 31 mars 2008

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la Direccte Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

- **n° 102 « Accès et retour à l'emploi » :**

Direccte Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef du Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef Pôle 3 ^E
	Marie José PAILLEAU	Chef du service ARE
	Gérard CASCINO	Chef du Pôle T
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMDAROU	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Sylvie DUBO	Directrice adjointe
	Catherine FOURMY	Directrice adjointe
	Philippe AURILLAC	Directeur adjoint
	Anne RAMAT	Directeur adjoint
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Dominique SEGUIN	Directrice adjointe
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine BEDORA-LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Michel WEBER	Directeur adjoint
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Bernard NOIROT	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- **n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :**

Direccte Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef Pôle 3 ^E
	André JAKUBIEC	Chef du service DEC
	Marie José PAILLEAU	Chef du service ARE

Directe Aquitaine (suite)	René VELLE	Chef du service appui juridique et recours
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMDAR	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Anne RAMAT	Directeur adjoint UT Gironde
	Jean Luc CRABOL	Directeur adjoint UT Gironde
	Patrick MICHEL	Directeur adjoint UT Gironde
	Fabien GRANDJEAN	Directeur adjoint UT Gironde
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Dominique SEGUIN	Directrice adjointe
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine BEDORA-LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Michel WEBER	Directeur adjoint
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Bernard NOIROT	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Gwenael FRONTIN	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :

Directe Aquitaine	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
	Stéphane CHAPUZET	Responsable du service budget, achat, ordonnancement
	Stéphane LAPEYRE	Responsable du service moyens, logistique
	Frédérique HENRION	Responsable du service ressources humaines
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale

Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMDAROU	Directeur, responsable de l'unité territoriale
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Dominique SEGUIN	Directrice adjointe
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine BEDORA-LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Michel WEBER	Directeur adjoint
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Bernard NOIROT	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 333 uniquement au titre de l'action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- n° 309 « entretien des bâtiments de l'État »,
- CAS n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » :

Directe Aquitaine	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
	<i>En cas d'absence ou d'empêchement de T.NAUDOU :</i>	
	- Stéphane CHAPUZET	Responsable du service budget, achat, ordonnancement
	- Stéphane LAPEYRE	Responsable du service moyens, logistique

La délégation donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional et du secrétaire général, la délégation de signature sera exercée par Madame Frédérique HENRION, responsable du service ressources humaines, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et accessoires de rémunération des agents de la DIRECCTE.Aquitaine.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi :

Directe Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef du Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef du Pôle 3 ^E
	Marc GIBAUD	Chef du service FSE
Directe Aquitaine (suite)	Thierry NAUDOU	Secrétaire général

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

ARTICLE 7 :

Les délégataires présenteront à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'équipement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

ARTICLE 8 :

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée pour les attributions spécifiques du service politique du titre et contrôle de la formation professionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, à :

Dirccte Aquitaine	Serge LHERMITTE	Chef du Pôle 3E
	Thomas METIVIER	Adjoint au Chef du Pôle 3 ^E
	Jean-Louis GOUSSE	Chef du service Politique du titre et contrôle de la formation professionnelle

M. Jean-Louis GOUSSE est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat pour les attributions spécifiques du service politique du titre et contrôle de la formation professionnelle.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, la délégation de signature de M. Serge LOPEZ sera exercée par les adjoints du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine :

- Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général
- Monsieur Pierre VEIT, chef du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

qui sont également habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat portant sur les missions de la Direccte autres que les plans de sauvegarde de l'emploi,

et par :

- Monsieur Serge LHERMITTE, chef du Pôle 3^E
- Monsieur Gérard CASCINO, chef du Pôle Travail

qui sont également habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat portant sur les missions de la Direccte, incluant les contentieux relatifs aux plans de sauvegarde de l'emploi, dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation du directeur régional de la Direccte d'Aquitaine du 14 avril 2014 .

ARTICLE 11 :

La signature des agents habilités par la présente subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine, est accréditée auprès du Directeur régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

ARTICLE 12 :

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine au directeur régional de la DIRECCTE d'Aquitaine en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi est régie par les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 26 février 2014.

ARTICLE 13 :

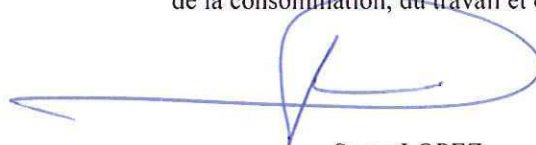
Le présent arrêté prend effet au 1^{er} juillet 2014.

ARTICLE 14 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Bordeaux , le 19 juin 2014

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Serge LOPEZ



Arrêté du 17 juin 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 22 octobre 2012, portant nomination de Monsieur Claude LEGRAND dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

VU l'arrêté rectoral du 17 juin 2014 donnant délégation de signature à Madame Guylène ESNAULT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la GIRONDE, chargée d'assurer l'intérim de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la GIRONDE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 29 juillet 2013 portant délégation de signature à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la GIRONDE;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylène ESNAULT, la délégation de signature qui lui est donnée par l'arrêté rectoral du 17 juin 2014 est exercée par :

- Monsieur Jean-Luc DURET, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc DURET, la délégation de signature est exercée par Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

ARTICLE 2 – La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 17 juin 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 17 juin 2014 portant intérim du
DASEN de la Gironde

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R 222-19-3 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux ;

Vu le décret du 22 octobre 2012, portant nomination de Monsieur Claude LEGRAND dans les fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 portant nomination de Madame Guylène ESNAULT dans les fonctions de directrice académique adjointe de la GIRONDE ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Madame Guylène ESNAULT, directrice académique adjointe de la GIRONDE est chargée d'assurer l'intérim de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la GIRONDE à compter du 17 juin 2014, jusqu'à la nomination du nouvel inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la GIRONDE.

ARTICLE DEUX – La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution de cet arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 17 juin 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



Arrêté du 18 juin 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 26 août 2013, plaçant Monsieur Pierre BARRIERE en position de détachement afin d'occuper les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du département des PYRENEES ATLANTIQUES ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BARRIERE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des PYRENEES ATLANTIQUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux actes se rapportant aux adaptations de l'organisation de la semaine scolaire en application de l'article 1 du décret 2014-457 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 juin 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 18 juin 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 7 juillet 2011, portant nomination de Madame Laurence ADELIN dans les fonctions de directrice des services départementaux de l'éducation nationale du LOT et GARONNE ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence ADELIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du LOT et GARONNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux actes se rapportant aux adaptations de l'organisation de la semaine scolaire en application de l'article 1 du décret 2014-457 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 juin 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 18 juin 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 22 avril 2011, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques LACOMBE dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale des LANDES ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des LANDES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux actes se rapportant aux adaptations de l'organisation de la semaine scolaire en application de l'article 1 du décret 2014-457 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 juin 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 18 juin 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant détachement de Madame Guylène ESNAULT, dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

VU l'arrêté du 17 juin 2014 portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la GIRONDE ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à Madame Guylène ESNAULT chargée d'assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux actes se rapportant aux adaptations de l'organisation de la semaine scolaire en application de l'article 1 du décret 2014-457 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 juin 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 18 juin 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 7 juillet 2011, portant nomination de Madame Jacqueline ORLAY dans les fonctions de directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la DORDOGNE ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline ORLAY, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la DORDOGNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux actes se rapportant aux adaptations de l'organisation de la semaine scolaire en application de l'article 1 du décret 2014-457 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 juin 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU 14 NOV. 2013

Conseil Académique de l'Education Nationale

-Académie de Bordeaux-

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92.663 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

VU l'arrêté du 28 février 2013 modifié portant renouvellement du Conseil Académique de l'Education Nationale – Académie de Bordeaux-,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement de ce conseil ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE MODIFICATIF N°4

ARTICLE PREMIER – Le a) du IV de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 est remplacé par la disposition suivante :

IV – collège représentant les usagers

- a) 7 représentants des parents d'élèves*
 - *au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Titulaires	Suppléants
Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)	
M. Dominique ROUSSET 214 avenue Jean Mermoz 64000 PAU	M. Daniel HAROTZARENE 2 rue Ermend-Bonnal Résidence St Pierre 64100 BAYONNE

ARTICLE 2 – Mme la secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le recteur de l'académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil académique de l'éducation nationale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 14 NOV. 2013

le Préfet de Région

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE DU 19 JUIN 2014

**Conseil Académique de l'Education Nationale
-Académie de Bordeaux-**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92.663 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

VU l'arrêté du 28 février 2013 modifié portant renouvellement du Conseil Académique de l'Education nationale – Académie de Bordeaux-,

VU la désignation d'un nouveau représentant du CESER en date du 14 février 2014,

VU la demande de renouvellement formulée par l'association des maires de la Gironde, des Landes, et des Pyrénées-Atlantiques,

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE MODIFICATIF N° 5

ARTICLE PREMIER – Les c) et d) du II, le c) du IV de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 sont remplacés par les dispositions suivantes :

II. 24 MEMBRES REPRESENTANT LA REGION LES DEPARTEMENTS ET LES COMMUNES

c) 7 maires désignés par les associations des maires de chaque département de la région Aquitaine

DORDOGNE

Titulaire	Suppléant
M. Claude MALAURIE Maire de Ladornac (24120)	M. Vincent FLAQUIERE Maire de Simeyrols (24370)

GIRONDE

Titulaires	Suppléants
M. Olivier DUBERNET Maire de Lignan de Bazas (33430)	M. Raymond RODRIGUEZ Maire de Gauriac (33710)
M. Pierre VILLAR Maire de Cartelègue (33390)	M. François FALGUEYRET Maire de Jugazan (33420)

LANDES

Titulaire	Suppléant
M. Guy REVEL Maire de Le Vignau (40270)	M. Dominique LABARBE Maire de Bordères et Lamensans (40270)

LOT ET GARONNE

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Louis COUREAU Maire de Puymirol (47270)	M. André BONNEILH Maire de Trentels (47140)

PYRENEES ATLANTIQUES

Titulaires	Suppléants
M. Alain SANZ Maire de Rebenacq (64260)	M. Jean-Yves PRUDHOMME Maire D'Igon (64800)
<i>En cours de désignation</i>	M. Jean-Paul DIRIBARNE Maire de Bardos (64520)

d) **1 représentant** de la communauté urbaine de Bordeaux

Titulaire	Suppléant
M. Vincent MAURIN <u>CUB</u> BORDEAUX (33)	Mme Brigitte COLLET <u>CUB</u> BORDEAUX (33)

IV – COLLEGE REPRESENTANT LES USAGERS

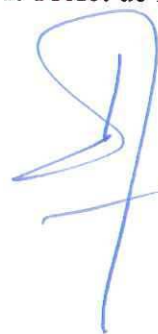
c) *Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional*

Titulaire	Suppléant
M. DUVAUCHELLE Jean-Paul 6, chemin du platane – MARTILLAC (33650)	NN

ARTICLE 2 – Mme la secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le recteur de l'académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil académique de l'éducation nationale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le **19 JUIN 2014**

le Préfet de Région



Michel DELPUECH